



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DE L'OUTRE-MER, ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration
générale et des finances

Bureau des affaires
juridiques et statutaires
DAPN/AGF/AJS/STAT/N°

000262

M. DULAC
Tél. : 01.40.57.54.13

Paris, le 26 FEV. 2008

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 6 février 2008 (référéncé SG/AB/MI/01.08/003), vous avez à nouveau appelé l'attention de Madame le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, qui m'a chargé de vous répondre, sur l'instauration, depuis maintenant plusieurs mois, par le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, d'un dispositif d'astreintes dites *diurnes* valant pour l'ensemble des officiers de police judiciaire « de jour » en fonction dans les circonscriptions de sécurité publique de son ressort.

J'ai pris bonne note de l'intention, dont vous m'informez, du brigadier de police Nicolas PICHARD en fonction dans ce département, d'intenter prochainement sous ce rapport une action contentieuse contre l'administration devant la juridiction compétente.

Je porte à votre connaissance que je vais charger mes services de procéder à une étude sur les perspectives envisageables d'évolution de la réglementation relative aux *modalités de rémunération ou de compensation des astreintes des personnels de la police nationale*.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,
Directeur de l'administration
de la police nationale

Joël FILY

Monsieur Alain BENOIT
secrétaire général
de la Fédération Professionnelle Indépendante de la Police
59 rue Vaucouleurs
33800 Bordeaux.